

La Caisse se prépare en cas de crise financière



MICHEL GIRARD

Samedi, 16 juin 2018 05:00

Cela fait maintenant neuf ans que les marchés boursiers filent vers le zénith. Plus les titres grimpent, plus ils deviennent vulnérables à une sévère débandade lorsque le prochain ralentissement économique ou la prochaine récession frappera.

La haute direction de la Caisse de dépôt et placement du Québec se prépare à affronter l'inévitable prochaine débandade des marchés, notamment en limitant les retraits de ses déposants.

Ainsi, en cas de crise des marchés financiers, la Caisse de dépôt et placement pourra, dorénavant, suspendre la limite des retraits mensuels que ses déposants ont le droit de demander et ainsi réduire à son gré le montant et le nombre de retraits.

En disposant de ce nouveau pouvoir que lui procure l'adoption incessante du Projet de règlement qui modifie les conditions de retraits de ses déposants, la haute direction de la Caisse veut éviter que l'institution manque de liquidités advenant un autre effondrement des marchés financiers, comme ce fut le cas en 2008 et début 2009.

Le projet de règlement prévoit que le montant maximum des retraits que la Caisse est tenue d'effectuer mensuellement à un déposant est assujéti à une limite de 50 millions. À première vue, cela semble intéressant puisque le projet de règlement fait passer la limite des retraits mensuels de 15 millions à 50 millions.

Mais en cas de crise financière, la limite mensuelle du « 50 millions » ne tient plus.

En vertu des modifications apportées au « Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec », la Caisse peut limiter les périodes de retraits pour les fonds détenant des catégories d'actifs peu liquides et elle peut aussi limiter le montant des retraits sur toute catégorie d'actifs lorsque les conditions et circonstances de marchés restreignent la liquidité de ces actifs.

En résumé, la direction de la Caisse a maintenant le pouvoir d'empêcher ses déposants d'effectuer des retraits lorsque les marchés retraverseront des périodes troubles.

Quel est le problème ?

Comment peut-on expliquer que la Caisse en soit rendue à demander au gouvernement un tel pouvoir de restreindre les retraits de ses déposants ?

Afin de contrer l'impact négatif de la volatilité des marchés sur son rendement, la Caisse de dépôt et placement du Québec a investi massivement, ces dernières années, dans des actifs peu liquides, comme des immeubles, des infrastructures, des entreprises privées, des placements alternatifs.

Tous les gestionnaires des grandes caisses de retraite et des gros fonds de placement ont opté pour la même stratégie. La valeur attribuée à ces actifs peu liquides repose sur un marché limité aux seuls grands investisseurs comme les caisses de retraite et gros fonds.

Advenant une crise financière, il faut s'attendre à ce que les caisses de retraite et gros fonds restent carrément pris avec ces actifs peu liquides, à moins d'accepter de les céder à prix dérisoires.

En empêchant ses déposants d'effectuer d'importants retraits lors des prochaines crises financières, la Caisse s'évitera d'effectuer des « ventes de feu » pour renflouer ses coffres de liquidités.